

Concours des Crèches de Noël 2022

Règlement

Article 1

La commune de Berre l'Etang organise un concours de Crèches de Noël qui a pour but de faire vivre cette tradition et qui s'inscrit dans la continuité des concours organisés par l'ancien Office de Tourisme.

Article 2

Le concours de crèches est réservé aux habitants de la commune de Berre l'Etang. Il est ouvert sur la commune selon les catégories suivantes :

Pour les Crèches de Famille : elles sont démontées chaque année et reconstituées de manière différente avec les matériaux traditionnels et les santons d'argile. Pour les Crèches des Ecoles, des Centres de Loisirs : elles sont réalisées par les enfants dans les Ecoles et les Centres de Loisirs.

Ce concours de crèches est également ouvert aux catégories de la Crèche Municipale ; des Commerces ; des Foyers du 3^{ème} âge et des Associations.

Article 3

Les inscriptions sont gratuites. Elles devront être déposées à l'Espace Patrimoine & Découverte au plus tard **le mercredi 7 décembre 2022 à 16h30**.

Article 4

Le Jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été entièrement réalisées par les participants. Les notes tiendront compte de la perspective, de l'effet artistique des santons d'argile, et éventuellement, de la fabrication de ceux-ci par les concurrents.

Article 5

Les Membres du Jury ne participent pas au concours de crèches. Les participants seront tous récompensés. Les visites des représentants du jury auront lieu la semaine précédant les vacances de Noël.

Article 6

Les prix seront remis aux lauréats dans le courant du mois de janvier, à une date qui sera fixée ultérieurement par voie de presse et convocation personnelle. A cette occasion la présence des participants est importante. Tout participant accepte la diffusion de son nom dans la presse.

Article 7

Par son inscription au concours, chaque participant s'engage à respecter les dispositions du présent règlement. Le Jury pourra éliminer tout participant qui contreviendrait à l'une de ces dispositions. La décision du Jury est sans appel.